



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Demande déposée le 17/04/2025		N° DP0372082500093
Par :	Monsieur MAITRE Jérôme	
Demeurant à :	38 rue de Grand Cour 37550 SAINT AVERTIN	
Pour :	Travaux sur construction existante Construction d'une extension (pergola)	
Terrain sis à :	0038 rue DE GRAND COUR CN-0226	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L.422.1 et suivants, L.423.1, L.424.1 et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30, L.621-32, L.632-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023, modifié le 25 mars 2024 et mis à jour le 7 mai 2025 ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 mai 2025 ;

Considérant que la demande consiste en la construction d'une pergola en extension d'un bâtiment situé dans le périmètre délimité des abords des monuments historiques, et que le projet doit être soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que, selon l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments historiques ou aux abords pour les motifs suivants :

« La volumétrie (toit plat) et le contraste de teintes (blanc lames et ossature gris très foncé) ne sont pas adaptés au contexte. Ce projet qui nuit à la qualité architecturale en périmètre délimité des abords des monuments historiques ne peut être accepté en l'état. Une pergola avec une toiture en appentis (inclinaison à 15° minimum et une teinte unie gris moyen doit être envisagée. » ;

En conséquence ;

ARRÊTÉ

N°25-06-11 / 750

ARRETE

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Le 11 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de TOURS METROPOLE VAL
DE LOIRE,

Laurent RAYMOND

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville : BP 128 – 37551 ST AVERTIN Cedex Tél : 02 47 48 48 48 Fax : 02 47 27 10 33 – www.ville-saint-avertin.fr